

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0238****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES À NOISIEL ( 77186) POUR UNE EXTENSION DE 32 ML DE RÉSEAU GAZ SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES DU 18 JUILLET AU 12 AOÛT 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 14 juin 2022 de la société STPS, sise ZI SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement au droit du 60 Cours des Roches, à NOISIEL (77186) pour l'extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes,

**CONSIDÉRANT** que GRDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société STPS, sise ZI SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société STPS, sise ZI SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le branchement du 60 Cours des Roches, à NOISIEL (77186). les travaux consisteront à une extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes, pendant **15 jours, du 18 juillet au 12 août 2022.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de chantiers se fera sur l'Allée Roland Barthes et sera délimité par des panneaux de signalisation mis en places par l'entreprise 48 heures à l'avance. L'arrêté sera affiché sur cette signalisation.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage et la signalisation protégera celle-ci à chaque interruption de travail. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0238

Portant « Autorisation de travaux de terrassement au droit du 60 cours des roches à NOISIEL ( 77186) pour une extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes du 18 juillet au 12 août 2022. » (2)

**ARTICLE 4 :** La réfection du trottoir, qui se fera dans un délai n'excédant pas deux semaines après remblaiement, sera réalisée avec des enrobés rouges conformes à ceux existants et ne pourront être inférieurs à 1 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. A défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société STPS,
- La société GRDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0238

Portant « Autorisation de travaux de terrassement au droit du 60 cours des roches à NOISIEL ( 77186) pour une extension de 32 ml de réseau gaz sur l'allée Roland Barthes du 18 juillet au 12 août 2022. » (3)

